

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA SANTOS AZEVEDO, Frédéric SAINZ, Marie CARTEL, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Marc JOUREAU ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Nathalie ARNOULD ayant donné pouvoir à Laurence JACQUET.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET

Date de convocation : 14 janvier 2015

Monsieur Jacques JESSON, demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de mettre à l'ordre du jour deux points supplémentaires, à savoir :

- Autorisation de travaux à la RIC sur le domaine communal privé,
- Demandes de subventions au Conseil Général et à l'Etat pour l'extension de la salle communale, chemin des Sports (maison des jeunes).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ces modifications d'ordre du jour.

N°2015-01 : Décision modificative n°6 année 2014

Vu l'avis de la commission des finances du 14 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2014.

Investissement

Dépenses

Crédits à ouvrir

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2184	O24	620 €	

Crédits à déduire

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
23	2313	14	620 €	

N°2015-02 : Avis sur le Plan Local de l'Habitat

Le Maire expose au conseil municipal que le Plan Local d'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : Parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population et de favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

De plus, seuls les établissements publics de coopération intercommunale qui disposent d'un PLH approuvé peuvent signer avec l'Etat une convention de délégation des aides à la pierre.

Le projet de PLH 2015/2020 comprend trois documents (le diagnostic territorial, les orientations du PLH et les objectifs quantifiés et le programme d'actions) qui ont été mis à disposition des membres du conseil municipal de Saint Martin sur le Pré pour consultation et avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au Plan Local d'Habitat 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

N°2015-03 : Convention de reversement de la taxe d'aménagement dans le cadre de la convention publique d'aménagement du parc industriel de Cités en Champagne

Par délibération en date du 9 mars 2000, le Parc Industriel de Cités en Champagne (Communes de Recy et de Saint-Martin-sur-le-Pré) a été déclaré d'intérêt communautaire. Une délibération en date du 21 octobre 2010 a étendu ce statut à son extension (tranche N°3 – 48 hectares) permettant de proposer des terrains embranchés fer et sur lesquels s'implantent les nouveaux bâtiments de la SCAPEST.

Par délibération de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré en date du 7 mars 2006 et du Conseil Communautaire de Cités en Champagne en date du 18 mai 2005, a été signée le 28 mars 2006 une convention de subvention avec option de versement direct à l'aménageur d'une participation représentant la taxe d'aménagement perçue par la commune. La SEMCHA, alors concessionnaire de la zone, était cosignataire.

La commune de Saint Martin sur le Pré maintient sa position au profit de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Afin de régulariser la situation présente et de définir les modalités de reversement à venir, il est proposé de signer une nouvelle convention entre la commune de Saint-Martin-sur-le Pré et Cités en Champagne et permettant :

- de régulariser la situation présente,
- d'actualiser les bases de la taxe d'aménagement reversée au vu de la révision réglementaire du montant annuel de base taxable au mètre carré de SHON construite sur l'ensemble des tranches 1,2 et 3,
- de définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

La convention correspondante est jointe en annexe du présent rapport.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVE la convention passée avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

N°2015-04 : Convention financière à l'association du FC Saint Martin

Monsieur Jean-Philippe BROCHET présente au conseil municipal la nouvelle convention financière entre la commune de Saint Martin sur le Pré et l'association du « Football Club de Saint Martin - La Veuve - Recy ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, entre la commune et l'Association « Football Club St-Martin - La Veuve - Recy ».

N°2015-05 : Autorisation de travaux RIC sur le domaine privé

Monsieur Jacques JESSON informe le conseil municipal qu'une autorisation de travaux sur le domaine communal privé doit être délivrée à la Renaissance Immobilière Châlonnaise (RIC) afin que la modification suivante soit réalisée :

- Mettre une poutre porteuse à la place d'un mur porteur entre les cellules commerciales 2 et 3, route de Louvois, côté groupe médical.

En effet, il serait souhaitable que la RIC réalise ces travaux pour éviter toutes malfaçons qui pourraient endommager les appartements dont elle est propriétaire au-dessus des cellules commerciales 2 et 3. Cette prestation sera réglée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** :

- La Renaissance Immobilière Châlonnaise à effectuer ces travaux sur le domaine communal privé,
- Le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

N°2015-06 : Demandes de subventions au Conseil Général et à l'Etat pour l'extension salle communale, chemin des Sports

Le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a travaillé en 2014 sur la réfection de la salle communale, chemin des Sports. Les objectifs étant clairement définis, nous entrons dans la phase opérationnelle.

Une extension est rendue indispensable pour accueillir les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Ce bâtiment sera pourvu d'une isolation performante pour atteindre la labellisation BBC.

Le permis de construire sera déposé fin janvier 2015 et la fin des travaux prévus fin 2015.

Le Maire propose de demander des subventions au titre de la DETR ainsi qu'au Conseil Général de la Marne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** :

- Le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes, ci-dessus, mentionnés et à signer tous les documents liés à cette affaire.

Présentation des orientations budgétaires d'investissement 2015

Questions diverses

- Présentation des négociations concernant le projet d'achat des terrains Centre Bourg.
- Compte rendu du repas des aînés du 18 janvier 2015.
- Exposition d'Orchidées les 13, 14 et 15 février 2015 à la salle des fêtes.

Séance levée à 21 heures 20.